



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Affaire suivie par : Virginie DELORT
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : virginie.delort@herault.gouv.fr

Montpellier, le 21 mars 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2024-03-14759

portant autorisation individuelle de prélèvement et de relâcher de Sanglier, à des fins scientifiques, sur les communes de MONTPELLIER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE, MONTFERRIER-SUR-LEZ, CASTELNAU-LE-LEZ, CLAPIERS, JACOU, SAINT-GELY-DU-FESC, GRABELS, JUVIGNAC, LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, LATTES, SAINT-AUNES, MAUGUIO, PEROLS, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE CRES, SAINT-GEORGES-D'ORQUE, SAUSSAN, PIGNAN et FABREGUES

Le préfet de l'Hérault

- VU** les articles L 424-11, R 427-12 et R 427-26 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 09/10/2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-14278 du 10/10/2023 portant subdélégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO, par le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la demande de prélèvement et de relâcher de Sanglier pour une étude scientifique, de monsieur CHAMAILLE Simon, chercheur au CEFE-CNRS à MONTPELLIER en date du 19/03/2024 ;
- VU** l'avis de l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault (FDC 34) ;
- VU** l'avis du président de l'association départementale des lieutenants de loupeterie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur **CHAMAILLE Simon**, agissant en tant que chercheur au **CEFE-CNRS**, situé 1919 Route de Mende – 34293 MONTPELLIER est autorisé à effectuer des prélèvements de Sanglier dans le milieu naturel avec un relâcher sur le lieu de capture, dans les conditions ci-après :

- communes de : MONTPELLIER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE, MONTFERRIER-SUR-LEZ, CASTELNAU-LE-LEZ, CLAPIERS, JACOU, SAINT-GELY-DU-FESC, GRABELS, JUVIGNAC, LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, LATTES, SAINT-AUNES, MAUGUIO, PEROLS, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE CRES, SAINT-GEORGES-D'ORQUE, SAUSSAN, PIGNAN et FABREGUES ;
- nombre maximal de sangliers à capturer : 60 sangliers équipés d'un matériel (collier GPS, boucle auriculaire) ne dépassant pas 3 % du poids de l'animal.
- **période de la capture : du 21/03/2024 au 31/12/2025.**

Les sangliers doivent être capturés à l'aide de cages-pièges. Le nombre de cages-pièges à utiliser est limité à 8. Une plaquette d'information sera apposée sur chacune des cages-pièges mentionnant que la cage appartient au CNRS de Montpellier et qu'elles sont posées dans le cadre d'une étude exploratoire sur le sanglier.

Le service départemental de l'OFB, la FDC 34, les sociétés de chasse locales et la DDTM 34 doivent être informés de la localisation exacte des cages-pièges (plan au 1/ 5 000°).

Un contrôle quotidien des cages doit être effectué. Le recours à des places d'agrainage au maïs est autorisé.

Les cages-pièges devront être démontées dès lors que 60 sangliers sont équipés d'un collier GPS.

ARTICLE 2 : Les animaux capturés seront relâchés sur leur lieu de capture, le jour même, après avoir été équipés d'un collier GPS ou de boucles auriculaires (animal de moins de 35 kg) dans le cadre d'une étude exploratoire ayant pour objectif de mieux connaître les déplacements de Sanglier en milieu urbain.

Le service départemental de l'OFB, la FDC 34, les sociétés de chasse locales et la DDTM 34 devront être prévenus dès lors qu'un collier GPS ou des boucles auriculaires seront posés sur un sanglier.

ARTICLE 3 : Un compte-rendu de cette étude sera adressé à la DDTM 34, la FDC 34 et l'OFB, avant le 15 janvier 2026.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est à présenter à tout contrôle.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur CHAMAILLE Simon et des copies en seront adressées :

- Au titre de leurs missions de police :
 - au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
 - au directeur départemental de la sécurité publique ;
 - au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

- Pour information :
 - aux maires des communes de MONTPELLIER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE, MONTFERRIER-SUR-LEZ, CASTELNAU-LE-LEZ, CLAPIERS, JACOU, SAINT-GELY-DU-FESC, GRABELS, JUVIGNAC, LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, LATTES, SAINT-AUNES, MAUGUIO, PEROLS, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE CRES, SAINT-GEORGES-D'ORQUE, SAUSSAN, PIGNAN et FABREGUES ;
 - au président de la fédération départementale des chasseurs ;
 - au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ;
 - aux présidents des sociétés de chasse de MONTPELLIER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE, MONTFERRIER-SUR-LEZ, CASTELNAU-LE-LEZ, CLAPIERS, JACOU, SAINT-GELY-DU-FESC, GRABELS, JUVIGNAC, LAVERUNE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, LATTES, SAINT-AUNES, MAUGUIO, PEROLS, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE CRES, SAINT-GEORGES-D'ORQUE, SAUSSAN, PIGNAN et FABREGUES.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service agriculture forêt,


Vincent ARENALES DEL CAMPO

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

